

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 356**

Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 100 000 \$ pour l'exécution de travaux de trottoirs.

**OBJET** : Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 100 000 \$, pour l'exécution de travaux pour prolonger le trottoir du pont Bock ainsi qu'à l'intersection des Routes 309 et 117.

**ARTICLE 1 :**

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour prolonger le trottoir du pont Bock et à l'intersection des Routes 309 et 117 dont le montant total est estimé à 100 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée et des croquis préparés par monsieur Jonathan Bondu, technicien, et vérifiés par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 13 mars 2020, lesquels documents font partie intégrante des présentes comme annexes « I » et « II ».

**ARTICLE 2 :**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 100 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est par les présentes autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 100 000 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 4 :**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5 :**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 :**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et plus particulièrement, la contribution gouvernementale provenant du ministère des Transports du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

**ARTICLE 7 :**

L'objet de ce règlement sera entièrement réalisé à l'extérieur du territoire d'application de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par le gouvernement du Québec.

**ARTICLE 8 :**

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 356**

**ANNEXE « I »**

**ESTIMATION DES COÛTS**

**Travaux de trottoirs**

<b>Pont Bock</b>							
Art.	Item	Prix un.	Qt.	Un.	Montant	Taxes nettes	Montant total
1.01	Trottoir en béton de ciment (incl. Drain, fondation, terrassement et pavage)	280,00 \$	190	m lin.	53 200,00 \$	2 653,35 \$	55 853,35 \$
1.02	Marquage de la chaussée (lignes axiales)	3,50 \$	650	m lin.	2 275,00 \$	113,47 \$	2 388,47 \$
1.03	Signalisation et maintien de la circulation	20,00 \$	300	m lin.	6 000,00 \$	299,25 \$	6 299,25 \$
<b>TOTAL - Voirie</b>					<b>61 475,00 \$</b>	<b>3 066,07 \$</b>	<b>64 541,07 \$</b>

<b>Tim-Horton intersection route 309 et 117</b>							
Art.	Item	Prix un.	Qt.	Un.	Montant	Taxes nettes	Montant total
1.01	Trottoir en béton de ciment (incl. Drain, fondation, terrassement et pavage)	280,00 \$	75	m lin.	21 000,00 \$	1 047,38 \$	22 047,38 \$
1.02	Marquage de la chaussée (lignes axiales)	3,50 \$	80	m lin.	280,00 \$	13,97 \$	293,97 \$
1.03	Signalisation et maintien de la circulation	20,00 \$	80	m lin.	1 600,00 \$	79,80 \$	1 679,80 \$
<b>TOTAL - Voirie</b>					<b>22 880,00 \$</b>	<b>1 141,14 \$</b>	<b>24 021,14 \$</b>

<b>Total des travaux</b>							
Art.	Item				Montant	Taxes nettes	Montant total
<b>Sous-total</b>					<b>84 355,00 \$</b>	<b>4 207,21 \$</b>	<b>88 562,21 \$</b>
2.01	Surveillance des travaux (±3%)				2 530,65 \$	126,22 \$	2 656,87 \$
2.02	Frais administratifs (financement temporaire, imprévus : ± 15%)				8 363,79 \$	417,14 \$	8 780,93 \$
<b>Total de cette rue</b>					<b>95 249,44 \$</b>	<b>4 750,57 \$</b>	<b>100 000,00 \$</b>

Préparé par: \_\_\_\_\_  
Jonathan Bondu, tech.  
Service des travaux publics et de l'ingénierie

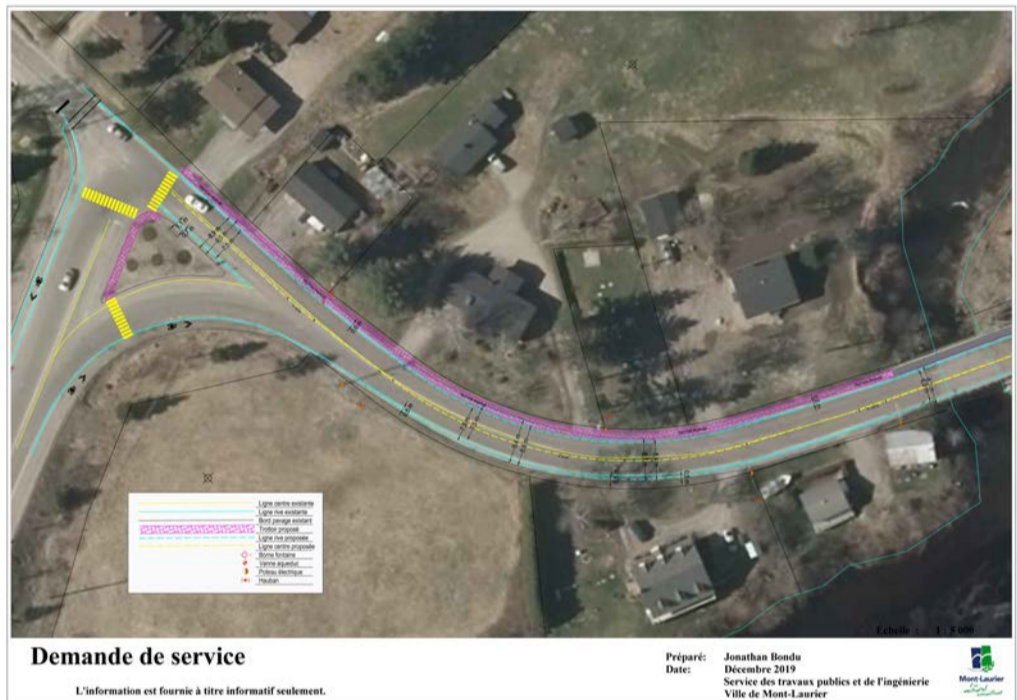
Vérfié par: \_\_\_\_\_  
Steve Pressé, ing. et dir.  
Service des travaux publics et de l'ingénierie

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 356**

**ANNEXE « II »**

**Plan et croquis des travaux  
Pont Bock**



**Intersection des Routes 309 et 117**

